

2022-048

ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR LA REPRISE DE
LA COUCHE DE
ROULEMENT SUR LA
RD928 - BOULEVARD
ROGER SALENGRO

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 19 janvier 2022 par le Conseil Départemental des Yvelines, 1 Rue Jean Ferrat 78711 MANTES-LA-VILLE pour le compte des Sociétés EIFFAGE ROUTE, 215 rue Pierre et Marie Curie BT28 76650 PETIT COURONNE et COLAS IDF route de Meulan 78520 LIMAY,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2022-048 autorise les entreprises à réaliser les travaux de reprise de la couche de roulement sur une partie de la RD928 – boulevard Roger Salengro (entre l'intersection de l'avenue de la Grande Halle et l'intersection de la rue René Valognes) sur la chaussée, de nuit de 20h00 à 6h00. Les travaux auront lieu pendant 3 nuits entre le 7 février 2022 et le 11 février 2022.

ARTICLE 2

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

 Une déviation sera mise en place, rue René Valognes /rue de Dreux / rue Marcel Sembat.

ARTICLE 3

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle a l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.





2022-048

ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR LA REPRISE DE
LA COUCHE DE
ROULEMENT SUR LA
RD928 - BOULEVARD
ROGER SALENGRO

ARTICLE 4

Les engins de chantier doivent répondre à la règlementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 janvier 2022.

Pour le Maire et par délégation, le Gonseiller Délégué,

ncent TESSON

